

Intérêt communautaire défini pour les compétences de la Communauté de Communes du Haut-Béarn depuis le 7 juillet 2021

Vu l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté de communes,

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de communes,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée et pourra être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la Communauté de communes pourra être confrontée au cours de son existence,

Suivant délibérations du 8 novembre 2018 et du 7 juillet 2021, a été adoptée la rédaction suivante de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

Compétences obligatoires

- **Développement économique**
Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
 - Opérations urbaines collectives en cours sur le territoire,
 - Soutien aux actions d'animation collectives via l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Compétences optionnelles

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - I - **Dans le domaine de la gestion des cours d'eau :**
Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

II - Dans le domaine de la transition énergétique :

Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial) et projets émanant du plan d'actions TEPOS (Territoire à Energie POSitive).

Cela inclut des actions spécifiques ayant des répercussions directes sur l'environnement, notamment :

- l'information et l'éducation en matière de patrimoine naturel,
- la sensibilisation à la transition énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la maîtrise de la demande en énergie par des actions en faveur de la mobilité douce et du covoiturage ...,
- ou encore des actions d'adaptation au changement climatique.

• Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat,
- Mise en place et suivi de l'Observatoire de l'Habitat,
- Soutien technique et financier aux opérations d'amélioration de l'habitat et de l'efficacité énergétique,
- Participation technique et financière aux constructions de logements pour les personnes défavorisées et les publics spécifiques,
- Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de publics spécifiques (jeunes travailleurs, saisonniers, hébergement d'urgence, gens du voyage).

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

I - Equipements culturels d'intérêt communautaire

1) Gestion des équipements culturels de spectacle vivant dans le cadre de la politique intercommunale de Spectacle Vivant

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- équipements dédiés à la mise en œuvre de la politique intercommunale du Spectacle Vivant,
- dont la capacité d'accueil (si diffusion) > 99 places assises,
- qui permettent un appui à la programmation professionnelle et à la création artistique,
- dont le nombre de spectacles / an (si diffusion) > 20,
- avec un personnel dédié et qualification (1 Directeur artistique A et 1 régisseur général).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire :

- La salle de spectacles Jéliote,
- La Chapelle.

2) Gestion des équipements culturels de Lecture Publique dans le cadre de la politique intercommunale de Lecture Publique

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- équipements dédiés à la mise en œuvre de la politique intercommunale de Lecture Publique, dans le cadre de la Charte Intercommunale,
- dont l'amplitude d'ouverture est > 20h hebdomadaires,

- avec une qualification du personnel (A),
- ayant une surface > 2 000 m².

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- La Médiathèque des Gaves.

3) Gestion des équipements culturels labellisés du patrimoine, dans le cadre de la politique intercommunale du Patrimoine

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

mise en œuvre de la politique intercommunale en matière de Patrimoine,

- définition et mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'équipement, et de son projet de valorisation,
- possédant un label ministériel,
- amplitude d'ouverture de 6 mois au moins sur l'année,
- bénéficiant d'un accueil physique sur site,
- avec une programmation d'animations culturelles sur site.

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire :

- La Villa du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le Fort du Portalet.

II - Equipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

- Création et exploitation d'une station d'altitude proposant des activités de loisirs de pleine nature toute l'année, dont la pratique de ski nordique et de la raquette sur un domaine transfrontalier situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées, dont la fréquentation est supérieure à 35 000 journées ski vendues.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- La Station du Somport.

- Aménagement et gestion de piscines publiques support de l'enseignement obligatoire de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

Sont à ce jour reconnues d'intérêt communautaire :

- La piscine intercommunale de Lanne-en-Barétous,
- La piscine intercommunale d'Oloron Sainte Marie.

- Gestion d'aire de loisirs comprenant une piste en enrobés réservée à la pratique de l'aéromodélisme.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- L'aire de loisirs de Sayette.

III - Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Josbaig pour l'entretien et la gestion des équipements et pour la gestion des services des écoles (acquisition de mobilier, de fournitures et gestion du personnel).

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- I - Petite Enfance - Enfance – Jeunesse**

- Coordination des politiques petite enfance - enfance - jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire,
- Animation des dispositifs contractuels notamment avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

- 1) Service Petite Enfance :**

- Création, entretien et gestion des équipements d'accueil de jeunes enfants
- Gestion (directe ou déléguée) et animation des services d'accueil de jeunes enfants agréés relevant du Contrat Enfance Jeunesse (ou dispositif le remplaçant).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services suivants:

- Crèche l'Ilot Mômes
- Crech'ndo
- Multiaccueil La Haüt
- Crèche Les Poquetets (Centre Multiservices Fénart)
- Crèche Grain de Soleil
- Relais d'Assistants Maternels du Haut Béarn (RAM)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents RICOCHET (LAEP)

- 2) Service enfance-jeunesse :**

- Création, entretien et gestion des équipements d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implantés sur des communes de moins de 5 000 habitants,
- Gestion (directe ou déléguée) et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de moins de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- ALSH de Josbaig,
- ALSH de Barétous,
- ALSH de Bedous (Centre Multiservices Fénart),
- ALSH de Lasseube,
- ALSH d'Ogeu-les-Bains.
- Soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA)
- sont concernés les ALSH d'Oloron Ste Marie

- 3) Service périscolaire :**

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services liés au RPI de Josbaig :

- Entretien et gestion de l'équipement suivant :
 - Maison pour Tous de Saint Goin
- Gestion des services :

- Cantine scolaire de Saint Goin
- Garderie périscolaire de Saint Goin

II - Santé

1) Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :

Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluri professionnelles labellisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et situées sur le territoire de la CCHB ainsi que la gestion des logements afférents à la structure.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire :

- Maison de Santé Pluri professionnelle de la Vallée d'Aspe et logements afférents (Bedous)

2) Animation des dispositifs contractuels en matière de santé publique (par exemple, le Contrat Local de Santé)

3) Etudes et actions d'information, de prévention et de promotion à la santé

4) Mise en réseau des professionnels en santé et accompagnement des porteurs de projets concourant à l'attractivité territoriale

III - Construction, entretien et gestion des centres multiservices

Centres multiservices abritant des services intercommunaux et des services à la population desservant des communes distantes de plus de 30 km de la ville centre Oloron Sainte Marie.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire :

- Centre Multiservices de Bedous

- **Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Maisons de Services Au Public (MSAP) desservant des communes distantes de plus de 20 minutes des services publics ou apparentés.

Est donc à ce jour reconnu d'intérêt communautaire :

- La MSAP de Bedous située au centre multiservices Fénart, y compris l'animation de la bourse au logement.